



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
MISSION RADICALISATION

A CRÉTEIL, LE

23 FEV. 2021

pref-radicalisation94@val-de-marne.gouv.fr

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ET DE LA RADICALISATION - FIPDR**

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2021

VOLET PREVENTION DE LA RADICALISATION

Contexte et objectifs de l'appel à projets

La lutte contre le terrorisme constitue une priorité du gouvernement.

En 2021, le volet de prévention de la radicalisation doit poursuivre la déclinaison, au niveau local, du plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger », approuvé par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) du 23 février 2018 à Lille et déployer quatre nouveaux axes déterminés lors du CIPDR du 11 avril 2019 à Strasbourg :

- Intensifier le travail de prévention et de désengagement en milieu pénitentiaire ;
- Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance ;
- Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la pauvreté ;
- Intégrer la prévention de la radicalisation dans le service national universel.

Une enveloppe est ainsi dédiée à la prévention de la radicalisation. Celle-ci a vocation principale à soutenir les actions engagées par les cellules de suivi mises en place dans les départements concernés sous l'autorité des préfets aux fins d'assurer un suivi effectif des personnes en voie de radicalisation ou radicalisées nécessitant une action éducative et individualisée ainsi que l'accompagnement de leur famille.

Orientations des priorités d'emploi du FIPDR pour 2021

Le dispositif de prévention de la radicalisation vise tout type de public, leur entourage et le contre discours permettant de limiter l'influence des réseaux sociaux radicaux, organisations caritatives, associations, écoles... Au-delà des actions de droit commun, il importe de mettre en place des **actions innovantes** mobilisant en fonction de leur compétence respective des différents partenaires au niveau territorial pour prévenir le basculement à travers trois axes :

- I. Une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation ;
- II. Une action de formation en matière de prévention de la radicalisation ;
- III. Un discours alternatif aux discours extrémistes.

I. Une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation

Cet axe doit permettre de prendre en charge les situations signalées à la préfecture et identifiées comme devant faire l'objet d'un accompagnement social.

Les crédits du FIPDR seront mobilisés en priorité pour des prises en charge individuelles des personnes radicalisées et de leur famille, notamment au travers des actions suivantes :

- la mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour rassurer les jeunes concernés et leurs parents, les accompagner et éventuellement les orienter vers des structures ou associations permettant de renouer le dialogue et d'apporter des pistes de réflexions et/ou des solutions à leurs inquiétudes. Ces référents désignés assureront un suivi au long cours ;
- la consultation de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation, en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- des actions éducatives, à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle dès lors qu'elles ont pour bénéficiaires les personnes dont les situations sont suivies par les cellules préfectorales. Dans ce cadre, et en complément de la première mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus des chantiers éducatifs et d'insertion, des séjours éducatifs et des chantiers humanitaires visant à recréer du lien et recentrer les personnes fragiles sur des notions de vivre-ensemble ;

- des actions individuelles ou collectives de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier des groupes de parole à destination des familles.

II. Une action de formation en matière de prévention de la radicalisation

Pour agir en matière de prévention de la radicalisation, un des axes majeurs et transversaux est la formation. En effet, la formation des acteurs est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

Les partenaires associatifs, les collectivités territoriales peuvent mettre en place des actions de formations auprès des acteurs susceptibles d'être associés au dispositif de prévention de la radicalisation. Les intervenants doivent avoir suivi une formation spécifique sur le phénomène de la radicalisation comme stipulé dans le cahier des charges du 03 avril 2018 en pièce jointe.

La préfecture prendra attache auprès du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour que ces formations s'inscrivent pleinement dans les orientations nationales et que la qualité des organismes de formations puisse être garantie.

Des actions de formation et de sensibilisation pourront être financées :

- ➔ à destination des référents radicalisation désignés dans les administrations d'État ;
- ➔ à destination des acteurs locaux notamment les collectivités locales (élus, agents des collectivités territoriales, coordonnateurs CLSPD), les travailleurs sociaux, les éducateurs et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, les professionnels du secteur médico-social, les bailleurs sociaux.

Les partenariats mis en place par le ministère de l'Intérieur seront privilégiés pour l'organisation d'actions de formation et de sensibilisation des professionnels dont le financement est pris en charge sur les crédits centraux du FIPDR. À ce titre, les actions de formation pourront être financées dans la limite de 20 % des crédits.

Les projets en direction des collectivités territoriales feront l'objet d'une attention particulière.

Les publics visés par les formations étant variés, les méthodes et les modalités pédagogiques devront être innovantes (présentiel, méthode inductive, e-formation, recherches-actions, ...) et adaptées à ces différents publics.

Les modalités pédagogiques devront être détaillées dans le dossier de demande.

III. Un discours alternatif aux discours extrémistes

Le FIPDR encourage les initiatives en matière de contre-discours républicain émanant de la société civile portée par différents intervenants (intellectuels, sportifs et militants internautes) auprès de publics divers.

L'enveloppe peut financer différentes actions pour :

- délégitimer les discours extrémistes ;
- offrir une alternative positive sur les réseaux sociaux notamment, mais aussi les écrans de télévision (films, documentaires) et à travers le spectacle vivant ;
- sensibiliser à l'usage raisonné d'internet et des réseaux sociaux ;
- sensibiliser aux cyber-endocrinement ;
- développer l'esprit critique et lutter contre les théories du complot ;

- sensibilisation des jeunes aux processus de radicalisation, aux actions destinées à renforcer l'esprit critique, à la réalisation de contre-discours.

Ces actions visent à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme. Ils s'accompagnent de moments de débats permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser aux questions liées à la prévention de la radicalisation.

Ces actions seront alors subventionnées au taux maximal de 20 % du coût du projet.

Cas particuliers

➤ Renforcement du dialogue entre l'État et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente

Les projets présentés dans ce cadre, en vue notamment de compléter le maillage détection/prévention, seront examinés avec une attention particulière.

➤ Les publics sous main de justice

Les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral relèvent du ministère de la justice et ne peuvent donc pas être financées par les crédits du FIPDR.

Certaines actions en direction du public sous main de justice en milieu ouvert pourront bénéficier d'un financement FIPDR, après étude au cas par cas, en fonction des besoins.

➤ Les actions de prévention primaire destinées au public

Les actions de prévention primaire, c'est-à-dire à destination d'un public large et non ciblé (élèves en dehors du temps scolaire, jeunes, familles) ne pourront pas bénéficier du concours du FIPDR. A titre exceptionnel, des actions de prévention primaire pourront être financées dès lors qu'elles remplissent les conditions prévues dans l'axe III « Un discours alternatif aux discours extrémistes ».

Modalités de mise en œuvre des crédits

➤ Le thème

Le thème de l'appel à projet est la prévention de la radicalisation. Aucun autre sujet (laïcité, vivre ensemble, ...) ne pourra être financé via le FIPDR 2020.

➤ Les bénéficiaires

Le FIPDR est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et associations. Les organismes HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent bénéficier du FIPDR.

Les services de l'État, à titre tout à fait exceptionnel, peuvent être bénéficiaires du FIPDR mais sous forme de prestations de services et non de subventions.

➤ **Composition des dossiers de demande de subvention**

Seuls les dossiers complets seront examinés. Ils devront comporter les pièces suivantes :

- Cerfa n° 12156*05 de demande de subvention (téléchargeable sur Internet¹), applicable aux associations et aux collectivités, dûment complété, daté et signé (n° SIRET à 14 chiffres obligatoire) ;
- les pièces mentionnées dans la liste jointe au présent appel à projets (selon si première demande ou demande de renouvellement) ;
- les pièces mentionnées dans le cahier des charges.

➤ **Le descriptif du projet**

Le descriptif du projet doit obligatoirement apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les 3 critères d'évaluation. Il devra être joint au CERFA.

a) Contexte, positionnement et objectif du projet

- décrire les objectifs ;
- montrer l'originalité et la pertinence par rapport au thème et au public ;
- la méthodologie envisagée pour chaque public cible.

b) Organisation du projet et moyens mis en œuvre

- présenter le parcours de ou des intervenant(s) ;
- présenter les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- présenter un planning prévisionnel de mise en œuvre des actions jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.

c) Impact et retombées du projet

- décrire les impacts attendus sur le public ;
- décrire en quoi le projet répond aux enjeux de ce thème.

La préfecture se réserve le droit d'évaluer à tout moment de l'année le projet financé et de formuler d'éventuelles recommandations.

Une même action ne pourra être déposée à la fois par une association et une commune. Il conviendra donc de déterminer un seul porteur de projet par action.

Le dossier doit être accompagné de toutes les pièces justificatives demandées par l'arrêté du 03 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, notamment la liste des salariés ainsi que les bulletins de salaire, la liste des bénévoles et leur rôle au titre des actions de prévention de la radicalisation, une attestation de formation à la prévention de la radicalisation, les bilans financiers des années N-1 et N-2, etc.

➤ **Date limite de dépôt des dossiers et voies de transmission**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **mercredi 31 mars 2021**, délai de rigueur.

1 <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les demandes de subvention doivent être adressées :

- par voie électronique, sur la boîte fonctionnelle :
pref-radicalisation94@val-de-marne.gouv.fr

→ *identifier clairement, lors de l'envoi, le nom du porteur de projet et préciser le nombre d'envois effectués pour chaque dossier transmis, en numérotant les envois s'ils sont scindés*

- **ET** par voie postale, à l'adresse suivante (1 exemplaire) :
Préfecture du Val-de-Marne
Cabinet du Préfet
Mission radicalisation
21-29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRETEIL CEDEX

L'envoi du dossier est accompagné obligatoirement de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

➤ Critères de sélection

La sélection des projets est fondée sur une évaluation effectuée par les partenaires de la mission prévention de la radicalisation. Elle repose sur un comité de pilotage et mobilise des personnes extérieures à la préfecture désignées pour leur connaissance de la prévention de la radicalisation.

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- l'action de sensibilisation axée sur la pédagogie ;
- les moyens matériels et humains employés ;
- le caractère innovant de l'action ;
- la prise en compte du public concerné ;
- l'auto-évaluation.

Afin de mesurer le plus clairement possible la portée attendue de chaque action, les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), ainsi que les modalités d'évaluation devront être particulièrement détaillées autour de l'établissement d'indicateurs quantitatifs mais surtout qualitatifs.

La demande devra mettre en avant les modalités de prise en charge proposées.

En outre, dans le cadre du renouvellement d'une action, vous veillerez à adresser préalablement à la Mission radicalisation un bilan de l'action portée au titre de l'année précédente et de l'utilisation des crédits qui auront été alloués dans ce cadre.

Aucun financement ne pourra être reconduit en 2020 pour une action déposée en l'absence de transmission d'un bilan intermédiaire 2019 de cette action.

➤ Éligibilité et rappel du principe de cofinancement

Le financement des actions par le FIPDR n'a pas vocation à soutenir des actions de façon pérenne mais à favoriser l'émergence d'actions nouvelles et expérimentales.

Seules les structures et les actions répondant au cahier des charges défini par l'arrêté ministériel du 3 avril 2018, joint au présent appel à projets, pourront être financées.

Le taux de subvention applicable ne pourra dépasser 80 % du coût final de chaque projet.

Les projets devront reposer sur une méthodologie claire et un budget prévisionnel précisant les dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action. Des dépenses de fonctionnement administratif courant peuvent être incluses dans le montant de la subvention sollicitée. À terme, ces dépenses ne devront pas dépasser 10 % de la subvention qui sera allouée le cas échéant, dans la limite de 5 000€.

Lorsque plusieurs demandes de financement sont présentées par un même porteur de projets, ce dernier devra préciser les priorités souhaitées sur l'ensemble de ses demandes.

Les projets devront comporter des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer ces actions.

1. Le principe de dégressivité des soutiens financiers et la recherche de cofinancements

En outre, les dossiers présentés devront s'appuyer sur des cofinancements, car le FIPD n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action. Les projets devront prévoir un minimum de 50 % de cofinancement ou d'autofinancement. La diversification des sources de financement des actions permet, enfin, d'assurer leur viabilité et leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat. Les demandes de financement devront faire apparaître les cofinancements prévus, ainsi que les partenariats mis en place.

2. Le principe de hiérarchisation des demandes multiples

Dans l'hypothèse où plusieurs dossiers de demande de subventions seraient déposés par une même entité, ces dossiers devront faire l'objet d'un classement par ordre de priorité à titre indicatif et veilleront à montrer la mise en cohérence des différentes actions.

3. Les modalités de conventionnement

Une subvention d'un montant inférieur à 23 000 € fera l'objet d'un arrêté préfectoral attributif précisant notamment les conditions de réalisation de l'action et les modalités de versement de la subvention.

Le système de conventionnement est maintenu pour les subventions supérieures ou égales à 23 000 €.

4. Les modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention allouée interviendra selon un principe de seuils déclinés ci-dessous :

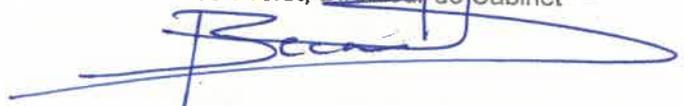
Seuil	Nombre de versement	Modalités
Inférieur à 23 000 €	1 versement	Arrêté préfectoral
Supérieur à 23 000 € et inférieur ou égal à 40 000 €	2 versements	- 75 % à la notification de la convention - 25 % à la production de l'attestation d'un état récapitulatif des dépenses certifiants qu'il a engagé des dépenses à hauteurs d'au moins 60 % du budget initial
Supérieur à 40 000 €	3 versements	- 65 % à la notification de la convention - 25 % à la production de l'attestation d'un état récapitulatif des dépenses certifiants qu'il a engagé des dépenses à hauteurs d'au moins 50 % du budget initial - le solde (10%) à la production de l'attestation d'un état récapitulatif des dépenses certifiants qu'il a engagé des dépenses à hauteurs d'au moins 75 % du budget initial

Les subventions allouées aux collectivités publiques et établissements publics ainsi que toutes les personnes morales de droit public seront financées par arrêté quelque que soit le montant de la contribution.

➤ **Vos contacts**

La mission prévention radicalisation se tient à votre disposition pour toute information :
pref-radicalisation94@val-de-marne.gouv.fr

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Sébastien BECOULET
Sébastien BECOULET